

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC251

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Reiss, Mme Bonnard, Mme Poletti, M. Vatin, M. Minot,  
Mme Corneloup, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Kuster et M. Boucard

-----

### ARTICLE 59

À l'alinéa 164, supprimer les mots :

« produire pour elles-mêmes et à titre accessoire des œuvres et documents audiovisuels et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 164 prévoit que les sociétés de l'audiovisuel public, dans des conditions fixées par voie réglementaire, « peuvent produire pour elles-mêmes et à titre accessoire des œuvres et documents audiovisuels ». Cette mesure visait historiquement les moyens techniques de fabrication de France 3 en régions. Elle est non seulement obsolète mais également très ambiguë en ce qu'elle peut suggérer l'existence d'une limitation spécifique et très substantielle du recours à la production interne pour les sociétés de l'audiovisuel public.

Le présent amendement propose donc de la supprimer.